

31 mai 2024
Français
Original : anglais

**Quatrième Conférence des Nations Unies
chargée d'examiner les progrès accomplis
dans l'exécution du Programme d'action
en vue de prévenir, combattre et éliminer
le commerce illicite des armes légères
sous tous ses aspects**

New York, 17-28 juin 2024

**Comportement et pratiques responsables du secteur
aux fins de la prévention du trafic et du détournement
des armes légères et de petit calibre**

Document de travail présenté par le Mexique

1. Le trafic et le détournement des armes légères et de petit calibre constituent un problème omniprésent qui menace la paix et la sécurité internationales en exacerbant la violence, en renforçant les organisations criminelles et en portant atteinte à l'état de droit partout dans le monde. Les gouvernements ont la responsabilité juridique, pratique et morale de procéder à des contrôles de façon responsable, équitable et transparente afin de prévenir le détournement et le trafic. Toutefois, le comportement et les pratiques du secteur en matière de transfert d'armes légères et de petit calibre peuvent renforcer les mesures de prévention ou, au contraire, faciliter le détournement des armes à feu des marchés légaux vers les marchés illicites.
2. Le secteur des armes légères et de petit calibre, qui englobe les fabricants, les distributeurs, les courtiers et d'autres intermédiaires, occupe une place centrale dans l'écosystème mondial de l'armement. En dépit des mesures réglementaires visant à superviser la distribution et la vente des armes légères et de petit calibre, une multitude de pratiques et d'actes de négligence de la part d'acteurs clés du secteur facilite le trafic et le détournement au profit d'utilisateurs non autorisés.
3. Les réglementations en vigueur dans le secteur n'ont pas de portée ou d'incidence universelle. Lorsqu'elles existent, ces réglementations sont très variées et forment un paysage inégal pour les différents acteurs concernés. Dans ce contexte, le secteur devrait mettre en œuvre ses propres mesures de diligence raisonnable plutôt que de se reposer entièrement sur la législation ou sur les directives en vigueur pour se protéger des risques et éviter que sa responsabilité ne soit engagée.
4. La production d'armes légères et de petit calibre et l'approvisionnement constituent naturellement les premières étapes d'un transfert responsable et, à ce titre,



doivent faire l'objet d'une attention particulière. Une production excessive est synonyme de perte de contrôle pour les producteurs, les exportateurs, les courtiers et les importateurs. À cet égard, il est urgent d'instaurer une culture de la modération dans la production d'armes légères et de petit calibre. La production, l'exportation, le stockage et l'utilisation doivent répondre à une approche « minimaliste » afin d'éviter notamment une situation dans laquelle les intérêts économiques primeraient sur les impératifs de sécurité humaine.

Mécanismes utilisés aux fins du trafic et du détournement

5. Plusieurs mécanismes facilitent le trafic d'armes légères et de petit calibre et leur détournement de la sphère légale vers la sphère illégale. Chacun d'eux est le signe d'une défaillance grave des contrôles réglementaires et de l'incapacité du secteur d'empêcher les utilisateurs non autorisés d'acquérir de telles armes. Il ressort des enquêtes menées par les services de détection et de répression qu'une part importante du trafic d'armes légères et de petit calibre est le fait d'un groupe relativement restreint d'intermédiaires, qui échappent souvent à des sanctions conséquentes en dépit des infractions commises. On trouvera ci-après quelques exemples des mécanismes utilisés :

a) **Achats par l'intermédiaire d'un prête-nom.** L'achat légal d'armes légères et de petit calibre pour le compte d'une personne qui n'est pas autorisée à en acquérir ou à en posséder reste une méthode courante de détournement vers le marché noir. Ces transactions passent souvent inaperçues du fait d'une application laxiste de la loi et des mesures de contrôle réglementaire ;

b) **Achats en gros ou étalés dans le temps.** Les armes légères et de petit calibre achetées en gros ou sur plusieurs jours, semaines ou mois peuvent être facilement détournées vers des marchés illégaux, en particulier lorsque l'achat est effectué par un prête-nom ou un intermédiaire. L'absence de contrôles rigoureux des achats en gros facilite le stockage d'armes légères et de petit calibre par des réseaux criminels ;

c) **Foires aux armes et ventes privées.** La vérification des antécédents lors des foires aux armes et des ventes privées n'est pas obligatoire dans de nombreuses juridictions, ce qui ouvre la voie à d'importantes possibilités de trafic et de détournement en permettant à des personnes qui ne sont pas autorisées à posséder des armes légères et de petit calibre de contourner la procédure d'achat légale ;

d) **Ventes en ligne.** Le marché numérique facilite de plus en plus les transactions anonymes et non réglementées réalisées par des vendeurs privés non agréés, ce qui permet aux acheteurs et aux vendeurs de procéder à des transferts d'armes légères et de petit calibre sans vérification adéquate des antécédents ou en dehors de tout cadre juridique approprié. Bien souvent, les « vendeurs privés » non agréés sont autorisés à vendre des armes à feu à condition de ne pas exercer d'activités dans le secteur de l'armement, et ne sont pas tenus de vérifier les antécédents de l'acheteur ni de tenir de registre des armes vendues. Cet anonymat complique considérablement le traçage de la vente et de la possession d'armes à feu illégales ;

e) **Absence de numéro de série et de traçabilité.** L'absence de numéro de série sur certaines armes légères et de petit calibre (communément appelées « armes fantômes ») nuit aux efforts entrepris pour retracer l'origine des armes qui ont fait l'objet d'un trafic ou d'un détournement. L'absence d'éléments d'identification traçables permet à ces armes à feu de circuler sur les marchés illicites sans être détectées.

Conséquences du trafic et du détournement des armes légères et de petit calibre

6. Le trafic et le détournement des armes légères et de petit calibre entraînent des conséquences très diverses dans des domaines allant des droits humains au développement durable, en passant par la sécurité des États et des sociétés.

7. La prolifération des armes légères et de petit calibre illicites fait peser une grave menace sur les droits humains fondamentaux consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle exacerbe également les conflits, contribue à des niveaux élevés d'homicides et de violence armée et touche de manière disproportionnée les groupes en situation de vulnérabilité. Les armes légères et de petit calibre illicites jouent un rôle déterminant pour ce qui est d'alimenter les conflits et d'intensifier la violence, ce qui est contraire aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Leur circulation incontrôlée donne du pouvoir aux criminels et aux groupes armés, porte atteinte aux processus de paix et favorise une culture de l'impunité. La disponibilité d'armes légères et de petit calibre illicites est étroitement liée à une augmentation des taux d'homicide et de violence armée, ce qui compromet la capacité des États de s'acquitter de leur obligation de protéger le droit à la vie conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

8. L'incidence des armes légères et de petit calibre illicites sur les femmes et les enfants est particulièrement flagrante, ces armes étant associées à une augmentation incontestable de la violence fondée sur le genre et à l'utilisation d'enfants soldats.

9. L'effet déstabilisateur des armes légères et de petit calibre illicites sur les conditions de sécurité au niveau national constitue un obstacle majeur sur la voie du développement durable. Les ressources mobilisées pour répondre aux préoccupations liées à la sécurité ne sont pas investies dans des domaines essentiels tels que l'éducation, la santé et les infrastructures, ce qui nuit à la réalisation des objectifs de développement durable et à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

10. La violence armée et l'insécurité associées aux armes légères et de petit calibre illicites limitent l'accès à l'éducation et à la santé, qui sont des droits fondamentaux protégés par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. L'interruption des activités éducatives et des services de santé exacerbe la vulnérabilité des populations concernées, en particulier dans les régions touchées par un conflit.

Recommandations à l'appui de la mise en œuvre du Programme d'action sur les armes légères

11. Il est essentiel d'élaborer des stratégies globales portant sur tous les aspects des transferts d'armes légères et de petit calibre, de la fabrication à l'élimination, en passant par la vente, le transfert et l'utilisation finale, afin de combler les lacunes juridiques exploitées pour détourner ces armes et de garantir une approche mondiale coordonnée à l'appui de la mise en œuvre effective du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*. L'action et la mobilisation du secteur sont essentielles à l'appui de ces efforts, en particulier lorsque celui-ci constitue le point de départ de la chaîne d'approvisionnement. À cet égard, il est recommandé de prendre les mesures suivantes :

* On trouvera à l'annexe, distribuée dans la langue de l'original uniquement, les paragraphes qu'il est proposé d'inclure dans le document final de la quatrième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action sur les armes légères.

a) **Améliorations axées sur l'offre.** Les gouvernements peuvent apporter des améliorations globales ciblant l'offre et le secteur des armes légères et de petit calibre, lequel peut s'autoréglementer et adapter ses pratiques en vue d'assurer des comportements responsables. Il est impératif que toutes les armes légères et de petit calibre se voient apposer un marquage unique et permanent au point de fabrication. Ces marquages doivent inclure le pays de fabrication, le nom du fabricant et un numéro de série. Une telle mesure renforcera considérablement la capacité des services de détection et de répression et des organismes de réglementation d'assurer le traçage des armes légères et de petit calibre tout au long de leur cycle de vie, ce qui facilitera l'identification des points de détournement vers le marché illicite. L'innovation au sein du secteur et la collaboration avec les autorités gouvernementales devraient également être encouragées ;

b) **Pratiques éthiques et responsabilité sociale.** La responsabilité des entreprises du secteur des armes légères et de petit calibre doit être un élément déterminant de leur succès sur les marchés où elles opèrent. Les arguments moraux ne doivent jamais être considérés comme étant incompatibles avec les bonnes pratiques commerciales. Le respect des règles d'éthique et du principe de responsabilité dans la conduite des affaires devrait également être considéré comme un moyen essentiel d'obtenir un avantage concurrentiel ;

c) **Utilisateurs non autorisés.** La priorité devrait être accordée à l'adoption de mesures par le secteur pour prévenir le détournement au profit d'utilisateurs non autorisés et vers le marché illégal, et des procédures permettant d'évaluer l'utilisation finale et les utilisateurs finaux de manière rigoureuse devraient être mises en œuvre. Ces mesures et procédures devraient couvrir les exportations et les transferts vers et depuis les marchés civils non réglementés ;

d) **Réglementation du courtage.** La réglementation des activités de courtage en armes légères et de petit calibre moyennant l'octroi de licences, l'enregistrement et la mise en place de mécanismes de contrôle rigoureux est essentielle pour prévenir le courtage illicite et le trafic. Les règles adoptées devraient permettre de garantir que toutes les activités de courtage sont transparentes, menées de façon responsable et conformes aux normes et obligations internationales, ce qui supprimerait une source importante de transfert illégal ;

e) **Tenue de registres exhaustifs.** Les fabricants et les courtiers devraient tenir des registres précis et détaillés de la production, de la possession et du transfert d'armes légères et de petit calibre et veiller à ce qu'ils soient facilement accessibles. De tels registres sont indispensables pour assurer le respect du principe de responsabilité et l'efficacité des opérations de traçage. Ils permettront de recenser et de combler les lacunes en matière de gestion et de contrôle des stocks d'armes légères et de petit calibre, ce qui réduira le risque de perte de contrôle ou de détournement vers des circuits illicites ;

f) **Participation accrue à l'action menée au niveau international.** Il est essentiel de participer activement à l'action menée pour lutter contre le trafic d'armes au niveau international, notamment dans le cadre d'initiatives régionales et sous-régionales, et d'appuyer les efforts en ce sens. Cela implique de mettre en commun des pratiques exemplaires, d'adhérer aux traités et accords internationaux relatifs à la maîtrise des armements et de contribuer aux efforts concertés visant à élaborer et à mettre en œuvre des normes mondiales en vue de réglementer le commerce légal des armes légères et de petit calibre ;

g) **Cadres juridiques.** Il importe de promouvoir et d'appuyer l'élaboration de cadres juridiques nationaux et internationaux exhaustifs qui traitent de tous les aspects du commerce des armes légères et de petit calibre, notamment la fabrication,

la vente, le transfert et l'utilisation finale. Il s'agit de combler les lacunes juridiques exploitées par les trafiquants, de garantir une approche de la maîtrise des armements coordonnée au niveau mondial et de veiller à ce que les victimes de comportements négligents, imprudents ou illégaux de la part des acteurs du secteur des armes légères et de petit calibre puissent accéder à la justice pour demander des comptes aux responsables et obtenir réparation pour les dommages subis ;

h) **Rôle de la société civile.** Les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales jouent un rôle essentiel s'agissant de promouvoir des normes internationales plus strictes et de contrôler le respect par les États des engagements qu'ils ont pris dans le cadre du Programme d'action sur les armes légères et d'autres accords internationaux pertinents. La participation de ces organisations permet d'assurer la transparence, le respect du principe de responsabilité et la prise en compte de vues très diverses dans la formulation et la mise en œuvre des politiques visant à lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Annexe

[En anglais seulement]

The outcome document of the Fourth Review Conference of the Programme of Action to Prevent, Combat, and Eradicate the illicit trade of small arms and light weapons should consider the following language:

[2024 Declaration]

- We commit to take review our internal procedures to ensure that industry and private sector entities operating under national jurisdiction conduct their business consistent with the Programme of Action. We likewise commit to provide better policy and operational guidance to industry in supporting our efforts in the effective implementation of the Programme of Action.
- We recognize the need and importance of in-depth discussions on the role of industry in responsible international transfers of small arms and light weapons, and ensure that the work undertaken in the framework of the Programme of Action includes the involvement of external stakeholders, such as representatives of the business and financial communities, international organizations and civil society, including NGOs with specific expertise on responsible business conduct, arms transfers and the effects of their illicit and unregulated trade.
- We welcome the UN Guiding Principles on Business and Human Rights and the Information Note by the UN Working Group on Business and Human Rights on “Responsible business conduct in the arms sector: Ensuring business practice in line with the UN Guiding Principles on Business and Human Rights”.

[Action-oriented measures for effective implementation of the Programme of Action to Prevent, Combat and Eradicate the Illicit Trade in Small Arms and Light Weapons in All Its Aspects, 2024–2030]

- To take necessary steps to ensure that industry and private sector entities operating under national jurisdiction conduct their business consistent with the Programme of Action.
- To promote and facilitate opportunities for industry to develop and adapt their respective processes and oversight to contribute to supporting the implementation of the Programme of Action.
- To provide policy and operational guidance, as well as support, to industry efforts to conduct diversion risk assessments taking into consideration the Programme of Action.
- To raise industry awareness regarding the UN Guiding Principles on Business and Human Rights and the Information Note by the UN Working Group on Business and Human Rights on “Responsible business conduct in the arms sector: Ensuring business practice in line with the UN Guiding Principles on Business and Human Rights”.
- To develop operational guidance for different industry entities in the SALW supply chain as to how to assess human rights risk with respect to specific contracts/transfers.
- To enhance dialogue with and outreach to State’s industry to raise awareness and exchange of information and of best practices for the implementation of the Programme of Action, as well as to better understand the specific challenges and

needs of a State's industry in relation to the provisions of the Programme of Action.

- To promote the use of technological innovations from production in precluding diversion and ensuring SALW physical security throughout their lifecycle.
- To encourage producers to invest in research and development efforts to develop innovative technologies and solutions for enhancing the traceability, security, and accountability of SALW.
- To enhance oversight and follow-up of manufacturers/producers known to have facilitated trafficking and/or diversion.
- To engage in multi-stakeholder consultations with communities affected by irresponsible or negligent SALW industry practices.
- To ensure that victims of negligent or unlawful SALW industry conduct that results in diversion or illicit trafficking have access to justice to hold perpetrators accountable and obtain compensation for harm.
- To initiate or enhance focused deliberations on the role of industry in responsible SALW transfers and share their experiences and practices of effective measures including existing processes, guidance and related materials, and written guidance materials relating to national efforts to ensure industry awareness and compliance with national transfer control systems.
- To implement or enhance rigorous procedures for thoroughly assessing both the end-use and end-user of exported SALW with the aim of preventing their diversion, misuse, delivery, or re-transfer to unauthorized recipients.
- To promote that producers conduct thorough due diligence on potential customers to ensure that SALW are only sold to authorized recipients.
- To give due regard and special attention to exports and transfers to and from unregulated civilian markets.
- To strengthen verification of end-user certificates and ensure that SALW transfers are only conducted for legitimate purposes to authorized end-users, including through the adoption of verifiable and robust procedures for the issuance and authentication of end-user certificates.
- To enhance the regulation of SALW brokering activities through licensing, registration, and stringent monitoring mechanisms to prevent illicit brokering and trafficking.
- To ensure that brokering activities be transparent, accountable, and aligned with the Programme of Action in order to close a significant avenue for trafficking and diversion in SALW.
- To enhance controls and monitoring of suspicious bulk transactions that contributes to the stockpiling of SALW by criminal networks.
- To enhance oversight of the digital SALW marketplace to prevent anonymous and unregulated transactions by unlicensed private sellers that facilitate and perpetuate illicit trafficking and trade.
- To consider requiring contractual penalties and contingencies in SALW transfer agreements, including the cancellation of further SALW deliveries and the legal termination of relations with the client, in case diversion has occurred.

- To implement industry outreach programs and improve regulatory oversight as to ensure that manufacturers adhere to strict export control measures to prevent the unauthorized transfer of SALW across borders.
- To ensure awareness and continued updated for industry, especially exporters and brokers, for compliance with relevant UN Security Council-mandated arms embargoes and sanctions.
- To promote partnerships between producers and governments to sharing information and best practices, participating in capacity-building programs, and supporting initiatives to strengthen legal and regulatory frameworks related to preventing SALW diversion and trafficking.

[Action-oriented measures for effective implementation of the International Instrument to Enable States to Identify and Trace, in a Timely and Reliable Manner, Illicit Small Arms and Light Weapons, 2018–2024]

- To enhance diversion prevention from production through proper marking and tracing.
- To enhance resilience to diversion and trafficking by implementing robust traceability mechanisms in SALW production processes.
- To ensure that SALW have unique and permanent markings at the point of manufacture (including the country of manufacture, manufacturer’s name, and a serial number), to significantly enhance the ability of law enforcement and regulatory bodies to trace SALW across their lifecycle, facilitating the identification of diversion points into the illicit market.

[Action-oriented measures to promote effective international cooperation and assistance to ensure the effective implementation of the Programme of Action to Prevent, Combat and Eradicate the Illicit Trade in Small Arms and Light Weapons in All Its Aspects and the International Instrument to Enable States to Identify and Trace, in a Timely and Reliable Manner, Illicit Small Arms and Light Weapons, 2024–2030]

- To enhance capacity building of industry for better client assessments that take into consideration the potential client’s intended end-use, prior record of lawful use, and known or suspected relationships with criminal organizations.
- To promote capacity building to support States’ producers in providing comprehensive training to their employees on the risks of diversion (including training on identifying suspicious activities, reporting irregularities, and maintaining accurate records) and the importance of compliance with relevant regulations and standards.

[Follow-up to the Fourth Review Conference of the Programme of Action]

- One of the biennial meeting of States in the period between the Fourth and the Fifth Review Conferences be dedicated to the theme “The role of industry in supporting implementation of the Programme of Action and the International Tracing Instrument”.